

N/Références :
20-003
Lettre Recommandée AR
1A 166 920 2990 8

**Fédération Nationale de l'encadrement, du
Commerce et des Services C.F.E.- C.G.C.**
9, rue de Rocroy
75010 PARIS CEDEX

Paris, le 3 février 2020

Objet : Accord relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance (Pro-A) du 20 janvier 2020.

Monsieur le Président,

En application de l'article L 2232-6 du Code du Travail, nous vous notifions par la présente :

- L'Accord relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance (Pro-A) du 20 janvier 2020, dans la branche de l'électronique et de l'électroménager.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de cet accord signé par la CFDT, la CSFV/CFTC, la CFE-CGC, la FENACEREM et FEDELEC.

Nous vous informons que cet avenant sera déposé à la Direction des Relations du Travail et au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris à l'expiration du délai d'opposition de 15 jours qui commence à courir à compter du 3 février 2020 et ce conformément aux dispositions en vigueur.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de nos salutations les meilleures.



Vincent QUEROLLE
Président de la Commission Sociale

CCN DES COMMERCE ET SERVICES DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ELECTRONIQUE ET DE L'EQUIPEMENT MENAGER

ACCORD RELATIF A LA RECONVERSION OU LA PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Le dispositif Pro-A permet aux salariés de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Il encourage la mobilité interne par la formation, pour des métiers concernés par de fortes mutations de l'activité et pour des salariés confrontés à un risque d'obsolescence des compétences.

Article 1 - Publics

Le dispositif Pro-A est destiné :

- aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;
- aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Il concerne également les salariés placés en position d'activité partielle mentionnée à l'article L 5122-1 du code du travail.

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification défini par voie réglementaire, actuellement Niveau VI soit niveau équivalent Licence.

Article 2 - Objectifs de la Pro-A

Pour les salariés, la reconversion ou la promotion par alternance vise à faciliter un changement de métier ou de profession, ou une promotion sociale ou professionnelle, via l'obtention d'une qualification reconnue.

Les formations suivies doivent permettre d'acquérir :

- un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP ;
- un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.

Le dispositif Pro-A permet d'atteindre, dans un domaine différent ou complémentaire, un niveau de qualification supérieur ou identique à celui déjà détenu par le salarié.

Pour les entreprises, la reconversion ou la promotion par alternance vise à :

- prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques ;
- permettre l'accès à la qualification quand l'activité est conditionnée par l'obtention d'une certification accessible uniquement en emploi, via la formation continue.
- permettre l'acquisition du socle de connaissances et de compétences.

VQ SWS 1 GPH
SM RC

Article 3 - Parcours de formation en reconversion ou promotion par alternance

La formation organisée au titre de Pro-A repose sur l'alternance entre enseignement généraux, professionnels et technologiques, délivrés par l'organisme de formation et activités professionnelles en entreprise, en lien avec la formation suivie.

Le dispositif Pro-A s'étend sur une durée comprise entre six et douze mois.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, elle peut être allongée à trente-six mois.

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques doivent être mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise, si elle dispose d'un service de formation.

Les heures de formation peuvent se dérouler pour tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative :

- soit du salarié,
- soit de l'employeur, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite, sauf accord d'entreprise, de 30h par an et par salarié (si convention de forfait en jours ou en heures sur l'année : limite fixée à 2 % du forfait). Dans cette hypothèse et dans ces limites (30 heures ou 2% du forfait), le temps sera rémunéré comme temps de travail.

Lorsque les actions de formation sont effectuées pendant le temps de travail, elles donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Ces actions :

- sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A,
- ne doivent pas être inférieures à 150 heures,
- peuvent être portées au-delà de 25 % pour certaines catégories de bénéficiaires ou de formations définies dans le cadre d'un avenant au présent accord établi sur proposition de la CPNEFP.

L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou la promotion par alternance.

L'avenant au contrat de travail, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée doit être déposé auprès de l'opérateur de compétences.

Pendant sa formation, le salarié bénéficie de la protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Article 4 – Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

Cette liste non exhaustive pourra être complétée par les propositions faites par la CPNEFP en fonction de l'évolution des besoins de la branche.

Dès lors, cette commission tiendra une réunion au plus tard à la fin de la première année d'application du présent accord, à l'effet d'adapter si nécessaire la liste des certifications ci-après définies. Ces propositions d'adaptation pourront donner lieu à la négociation d'un avenant au présent accord.

VQ JWB
SM² GPH
RC

Au-delà de cette première réunion, une fois par an la CPNEFP examinera si la liste des certifications doit être aménagée et fera toute proposition à la CPPNI en vue, le cas échéant, de l'adaptation de cette liste.

Métiers	Sanction	Libellé	Fiche RNCP	
Conseiller/vendeur	Titre RNCP	CQP Vendeur Conseil en téléphonie et/ou électroménager et/ou multimédia	27388	
	Titre RNCP	Concepteur-vendeur cuisines	32074	
	CAP	Employé de vente	1179	
	Titre professionnel	Conseiller(ère) relation client à distance	12504	
	RNCP	Employé commercial en magasin	8812	
	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente / option A Animation et gestion de l'espace commercial	32208	
	Titre professionnel	Vendeur(se)-conseil en magasin	13620	
	Titre	Vendeur conseiller commercial	23932	
	Titre RNCP	Vendeur - agenceur de cuisines et salles de bains	28092	
	Titre professionnel	Responsable de rayon	1893	
	Vendeur en magasin	Bac Pro	Baccalauréat professionnel Métiers de l'accueil	32049
		Titre professionnel	Vendeur de l'Electrodomestique et du Multimédia	19190
DUT		Techniques de commercialisation	2927	
BTS		Management Commercial Opérationnel	34031	
BTS		Négociation et Digitalisation de la Relation Client	34030	
BTS		BTS Technico-commercial	4617	
Titre professionnel		Manager d'unité marchande	32291	
	Titre	Gestionnaire d'Unité Commerciale option généraliste, option spécialisée	23827	
	Titre RNCP	Gestionnaire de l'administration des ventes et de la relation commerciale	28662	
	Titre professionnel	Chargé de clientèle	32204	
	Licence Professionnelle	Commerce spécialisé management et gestion de rayon - DISTECH	13522	
	Licence Professionnelle	COMMERCE SPE COMMERCE ELECTRONIQUE	16040	
	Manager/responsable de magasin	Titre RNCP	Manager de rayon	13355
Titre RNCP		Chargé(e) de clientèle	32204	
BTS		Management commercial opérationnel	34031	
Titre RNCP		Gestionnaire d'unité commerciale, option généraliste - option spécialisée	23827	

✓ Q sub 3
SM RC

	Titre professionnel	Manager d'unité marchande	32291
	Licence Professionnelle	Commerce et distribution	29740
	Licence Professionnelle	Management des organisations, option responsable point de vente	3838
	Titre	Responsable de la distribution	27365
	Titre RNCP	Responsable opérationnel de la distribution	19369
	Titre RNCP	Chef de magasin	6577
	Titre	Responsable du développement de l'unité commerciale	26187
	Titre	Responsable management opérationnel commercial et marketing	27364
	Titre RNCP	Responsable commercial et marketing	9842
	Titre	Responsable marketing et commercial	18000
	Titre	Développeur marketing et commercial	28130
	Titre	Responsable du développement commercial	13596
	Titre	Responsable de centre de profit en distribution	29441
	Titre RNCP	Responsable en développement marketing et vente	19384
	Titre professionnel	Responsable en gestion et développement d'entreprise (RGDE)	23671
	RNCP	Responsable opérationnel d'unité	17824
Technicien	Titre RNCP	Poseur - agenceur de cuisines et salles de bains	29042
Service après-vente	Titre professionnel	Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile	34138
	Titre professionnel	Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager (CTM)	4631
	Titre professionnel	TSEC : Technicien Services de l'Electrodomestique connecté	27224
	Titre professionnel	Technicien Services de la maison connectée	26753
Agent Logistique	CAP	Conducteur routier marchandises	5377
	CAP	Livreur	597
	Titre Pro	Conducteur livreur sur véhicule léger	34150
	Bac Pro	Logistique	1120
	CAP	Opérateur/opératrice logistique	22689
	BEP	Logistique et transport	7387
	Titre Pro	Agent Magasinier	1852
	Titre RNCP	Opérateur logistique polyvalent	28737
Responsable d'équipe/ responsable d'exploitation logistique	Licence Professionnelle	Management des processus logistiques (fiche nationale)	29992
	Titre RNCP	Responsable en logistique	22925
	Titre RNCP	Responsable logistique	23939
	Titre RNCP	Responsable de la chaîne logistique	16886

VQ SM⁴ Jus
RE

	Licence Professionnelle	Logistique et systèmes d'information (fiche nationale)	29989
	Licence Professionnelle	Logistique, spécialité Responsable d'unité opérationnelle logistique	14697
	Licence Professionnelle	Logistique et pilotage des flux (fiche nationale)	29988
	Titre RNCP	Responsable des opérations logistiques	15336
	Titre RNCP	Responsable en logistique et transports	2577
	Titre RNCP	Responsable en logistique de distribution	26190
	Titre Pro	Logisticien transport international	15018
	DUT	Gestion logistique et transport	2462
	Titre Pro	Technicien supérieur / technicienne supérieure en méthodes et exploitation logistique	1901
	Titre Pro	Technicien(ne) en logistique d'entreposage	1899
	BTS	Transport et prestations logistiques	12798
Fonctions supports	Titre Pro	Gestionnaire de Paie	6561
	Titre Pro	Gestionnaire de Paie	4113
	Titre Pro	Assistant comptable	5881

Parmi les certifications professionnelles éligibles au dispositif Pro A, celles créées par la convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (CQP) ont pour objectif de répondre à la nécessité, d'une part, de la maîtrise de la compétence et du savoir spécifique aux entreprises de la branche et, d'autre part, de l'adaptation aux évolutions techniques et des produits.

Une entreprise qui initiera des actions au titre du dispositif Pro A devra privilégier, le plus possible, les CQP créés par la convention collective.

Article 5 – Financement par l'OPCO

Les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation sont financées par l'OPCO au minimum sur la base du forfait défini dans les conditions réglementaires. Ce forfait peut être révisé par la CPNEFP.

Par ailleurs, il prendra également en charge les salaires et charges sociales correspondant à ces formations dans la limite des montants définis réglementairement.

Article 6 – Entreprises de moins de 50 salariés

Compte tenu de l'objet du présent accord, il ne comporte pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 7 – Durée et entrée en vigueur

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Sous réserve du droit d'opposition prévu par l'article L. 2232-6 du Code du travail, il prendra effet à compter de son extension à intervenir dans les meilleurs délais.

✓
SM⁵
JLB
GM
RC

Article 8 – Publicité et formalités de dépôt

Le texte du présent accord a été notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le champ d'application. Il est établi en suffisamment d'exemplaires pour qu'un original soit remis à chaque organisation signataire, et que les formalités de dépôt prévues aux articles D.2231-2 et suivants du code du travail puissent être effectuées par la partie la plus diligente.

Article 24 – Révision et dénonciation

Les organisations représentatives signataires de l'accord, ou ayant adhéré à l'accord, peuvent demander à tout moment sa révision dans les conditions définies à l'article L. 2261-7 du code du travail.

L'accord peut être dénoncé à tout moment par les organisations signataires avec un préavis de trois mois dans les conditions prévues par L. 2261-9 du code du travail.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

SIGNATURES :

Entre :

- **La Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia (FENACEREM)**

133, rue de la Roquette – 75011 PARIS

- **La Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique (FEDELEC)**

1, Place Uranie – 97345 JOINVILLE LE PONT CEDEX

D'une part,

Et

- **La Fédération des Services C.F.D.T.**

Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX

- **La Fédération Nationale de l'encadrement, du Commerce et des Services**

C.F.E.-C.G.C.

6, rue de Rocroy – 75010 PARIS CEDEX

- **La Fédération des employés et cadre CGT-FO**

54, rue d'Hauteville – 75010 PARIS

6 JUB
GPh
Re

- **La Fédération Commerces, Services et Forces de Vente CSFV/CFTC**

34, Quai de la Loire – 75019 PARIS

- **La Fédération du Commerce et des services CGT**

263, Rue de Paris – Case n° 425 - 93514 MONTREUIL CEDEX

D'autre part,

7 SUB
EPL.
MS RC